



6 – Annexes
6.d – Archéologie – Plan de zonage

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Le Maire



VILLE DE CHELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



6 – Annexes

6.d – Archéologie – Arrêté

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil
Municipal en date du 19 décembre 2017

Le Maire



Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ARRETE n° 2004-656

définissant sur le territoire de la commune de :
Chelles (Seine-et-Marne),
des zones et seuils d'emprise de certains travaux
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie
préventive

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Chelles, Seine-et-Marne) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :

- 1641 occupations protohistorique, antique et médiévale

Pour les travaux affectant le sous-sol d'un seuil supérieur ou égal à 1000 m² :

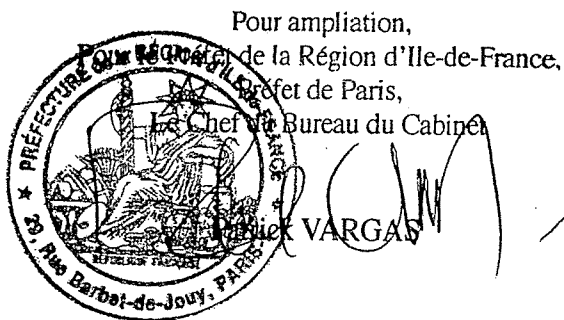
- 1642 Zone périurbaine antique et médiévale
- 1643 Côte Saint-Roch : occupation protohistorique
- 1644 Les Quatre Routes : occupations antique et médiévale
- 1645 La Tuilerie : occupations médiévale et moderne
- 1646 La Plaine : occupations néolithique, antique et médiévale
- 1647 Fonds de Saint-Denis : occupation antique
- 1648 La Ville Neuve : occupation médiévale
- 1649 Les Sablières : occupation paléolithique ?
- 1650 Rue du Pin : occupation antique
- 1651 La Ferme de Chantereine : occupations médiévale et moderne
- 1652 Motteau et Moulin : occupations néolithique (?) et médiévale
- 1653 Le long du canal et le Vieux Moulin : occupations protohistorique et médiévale

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Chelles), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 10000 m².

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

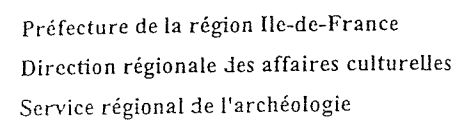
Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-et-Marne), et affiché à la mairie (Chelles), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le 01 DEC. 2004



Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS

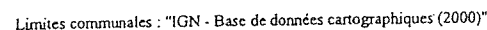
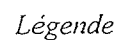


Document graphique annexé à l'arrêté définissant
le mode de saisine en application du décret 2002-89
relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :

CHELLES 77 108 (Seine-et-Marne)

Seuil communal général : 10 000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)



Zones de saisine et délimitations de seuils

1:25000

Données Patriarche
SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
"reproduction interdite"

D.R.A.C / S.R.A. / LM / édition du 04/07/2003

Date : 01 DEC. 2004

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Christian DORS

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Côte	Parcelle	Intervalle	Surface	Occupation
1541				Zone de saisine / Occupations protohistorique, antique et médiévale
1542	Seuil : 1000 m²			Zone périurbaine antique et médiévale
1543	Seuil : 1000 m²			Côte Saint-Roch : occupation protohistorique
1544	Seuil : 1000 m²			Les Quatre Routes : occupations antique et médiévale
1545	Seuil : 1000 m²			La Tuilerie : occupations médiévale et moderne
1546	Seuil : 1000 m²			La Pâture : occupations néolithique, antique et médiévale
1547	Seuil : 1000 m²			Fonds de Saint-Denis : occupation antique
1548	Seuil : 1000 m²			La Ville Neuve : occupation médiévale
1549	Seuil : 1000 m²			Les Tablères : occupation paléolithique ?
1550	Seuil : 1000 m²			Rue du Pin : occupation antique
1551	Seuil : 1000 m²			La Ferme de Chanteraine : occupations médiévale et moderne
1552	Seuil : 1000 m²			Motteau et Moulin : occupations néolithique (1) et médiévale
1553	Seuil : 1000 m²			Le long du canal et le Vieux Moulin : occupations protohistorique et médiévale